

# Règlement du Jeu

## « TIRAGE AU SORT MUESLI »

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

La société Marlette, Société par Actions Simplifiée, au capital de 283 410 euros, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 521 502 955 et dont le siège social est situé au 338 Rue Saint-Exupery, 17580 LE BOIS PLAGES EN RE - France, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant du 15/06/2016 au 23/06/2016 minuit inclus, intitulé « Tirage au sort muesli » accessible à l'adresse suivante : [www.mueslimarlette.fr](http://www.mueslimarlette.fr) (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **Article 2 : Conditions et modalités de la participation**

#### **2.1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés du Groupe ORIENTIS, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

La participation est limitée à 1 participation par personne.

#### **2.2 Modalités de participation**

Le Jeu se déroule du 15/06/2016 au 23/06/2016 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer au Jeu, il suffit de remplir le formulaire de participation et notamment les champs suivants :

- Prénom
- Nom
- Email
- Pays
- Adresse
- Téléphone
- Cocher la case « Je m'inscris à la newsletter Marlette. »

Les champs du formulaire de participation, accessible en ligne, doivent être complétés et validés avant le 23/06/2016 minuit. La participation au Jeu sera confirmée par un message de confirmation sur la page du Jeu.

### **Article 3 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort est réalisé par l'Organisateur le 24/06/2016 à l'issue duquel 11 gagnants sont désignés.

Afin de pallier l'élimination d'un ou plusieurs participants pour une des raisons exposées ci-dessus, un nouveau tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur] le 29/06/2016 afin de désigner des gagnants suppléants.

### **Article 4 : Gains**

Les 11 gagnants tirés au sort remportent :

- 1er gain : le premier gagnant remporte un petit déjeuner Marlette pour 2 personnes, livré à son domicile à Paris Intramuros, d'une valeur unitaire de 40 € TTC.
- 2ème gain : les 10 autres gagnants remportent chacun un lot de trois paquets de mueslis Marlette d'une valeur unitaire minimum de 20€ ;

La valeur totale des gains est de 240 € TTC. Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur.

Chaque gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis les gains décrits ci-dessus par un/des autre(s) produit(s)/service(s) d'une valeur équivalente, si les gains mis en jeu venaient à être en rupture de stock.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur gain en espèces ou autre. Les gains ne sont pas échangeables en nature. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission qui empêcherait le gagnant de jouir de son gain, cette liste n'étant pas limitative.

### **Article 5 : Information ou publication du nom des gagnants**

A l'issue du tirage au sort du 24/06/2016

Les gagnants seront informés par email à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

### **Article 6 : Remise ou retrait des gains**

Les gains seront envoyés par l'Organisateur, à ses frais, aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront renseigné dans le formulaire de participation.

Si l'adresse postale est incorrecte ou que des éléments nécessaires à l'envoi de leurs gains sont manquants, ceux-ci sont considérés comme perdus et seront réattribués au gagnant suppléant tiré au sort initialement.

- **Adresse électronique incorrecte ou adresse postale incorrecte**

Il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

- **Gains non retirés**

Les gagnants injoignables ou n'ayant pas reçu leur gain, ne pourront prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 : Traitement des données**

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains.

Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des gains et seront communiquées au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORIENTIS GOURMET, 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris ; ou par email à [contact@marlette.fr](mailto:contact@marlette.fr)

#### **Article 9 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement, et à la remise des gains aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception du message de confirmation qui doit apparaître sur la page de participation à l'issue de la validation du formulaire de participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

#### **Article 10 : Litiges**

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis exclusivement à la loi française.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par

celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de participation indiquée plus haut.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.